

Rennes, le 5 juin 2007

Assouplissement de la carte scolaire

À la rentrée 2007, une liberté nouvelle est donnée aux familles dans le choix du collège ou du lycée de leur enfant

La carte scolaire - c'est-à-dire l'affectation d'un élève dans un collège public ou un lycée public correspondant à son lieu de résidence -, n'est plus adaptée à l'École d'aujourd'hui et ne répond plus aux exigences des parents. C'est pourquoi, Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale, a souhaité assouplir le système : dès la rentrée 2007, davantage d'élèves pourront s'inscrire dans un établissement hors de leur secteur, dans la limite des places disponibles. Il s'agit de donner une liberté nouvelle aux familles tout en renforçant la diversité sociale et géographique au niveau de chaque établissement.

Les modalités pratiques

Cette mesure s'applique aux collèges et aux lycées : ils pourront accueillir des élèves ne relevant pas de leur secteur **dans la limite des places disponibles dans les établissements.**

Concrètement, les parents qui souhaitent scolariser leur enfant dans un établissement hors de leur secteur initial de rattachement doivent en **faire la demande auprès de l'inspection académique de leur département avant le 30 juin 2007.**

Pour cela, les familles doivent **télécharger une fiche de demande d'affectation hors secteur** pour les collèges et pour les lycées, ou la demander à l'Inspection académique de leur département. Cette fiche est en ligne à partir du mercredi 6 juin 2007 sur **le site de l'académie de Rennes et sur les sites des Inspections académiques.**

Les demandes d'affectation hors secteur initial de rattachement seront traitées selon **les priorités suivantes:**

- 1) les élèves souffrant d'un handicap ;
- 2) les élèves boursiers au mérite ;
- 3) les élèves boursiers sur critères sociaux ;
- 4) les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- 5) les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier ;
- 6) les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ;
- 7) les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.

Une commission "collège" et une commission "lycée", présidées par l'inspecteur d'académie dans chaque département, constituées de responsables académiques, de représentants de parents d'élèves et d'élus pour les collèges, se réuniront pour donner **une réponse au plus tard le 20 juillet 2007.**

Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, les familles doivent contacter l'inspection académique de leur département.

Inspection académique des **Côtes d'Armor**

Centre Héméra - 8 bis rue des Champs de Pies BP 2369 - 22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Tél : 02 96 75 90 90

Site : <http://www.ac-rennes.fr/ia22/>

Inspection académique du **Finistère**

1 boulevard du Finistère - 29558 Quimper cedex 9

Tél : Division des élèves (DIVEL) – Madame Maryse HOUEIX : 02.98.98.98.81 ou 02.98.98.98.85 ou 02.98.98.98.86

Site : <http://www.ac-rennes.fr/ia29/>

Inspection académique d'**Ille-et-Vilaine**

1 quai Dujardin - 35031 Rennes cedex

Tél : 02 99 25 10 20

Site : <http://www.ac-rennes.fr/ia35/>

Inspection académique du **Morbihan**

Cité administrative - BP 506 - 56019 Vannes cedex

Tél : Division DESCOP - Madame LAURET - Tél. 02 97 01 86 23

Site : <http://www.ac-rennes.fr/ia56/>

Dernière minute

Pour l'académie de Rennes, chaque inspection académique disposera d'un **numéro vert** à compter de vendredi 8 juin 2007. Il sera communiqué aux rédactions.

En savoir plus : www.ac-rennes.fr rubrique actualités

www.education.gouv.fr